

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Domaine de
compétences par thèmes

Sous matière :
Environnement

OBJET :
OPERATION
« VILLE
DURABLE »
N°2020-06 –
APPEL A
CANDIDATURE
POUR ETRE
ACCOMPAGNE
DANS LA MISE EN
ŒUVRE D'UN
SCHEMA
DIRECTEUR
IMMOBILIER ET
ENERGETIQUE DU
PATRIMOINE BATI

Séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2020,

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, GUILHEM Evelyne, GRIMAUD Bernard, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, GUIRAUD Philippe, RATABOUIL Jacqueline, VERONIN-MASSET Jean-François, BATIGNE Brigitte, ZAMAÏ Giovanni, BARBAUD Pierre, BOURREL Marie-Claude, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, SURRE Régine, SIBRA Daniel, CHABERT Sabine, RATABOUIL Michel, BARTHES Chantal, DE LA CASA Javier, ASENSIO-VERGNES Nicolas, PERLES Bruno, SANTINI Delphine, GRANIER Prèscillia, GAIANI Audrey, PINEL Jean-Louis, THOMAS Guy, CAFFIER Karole, ROSSICH Thierry, CABANIE Didier,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

Mme SOULIER Agnès donne procuration à Mme GIRAL Hélène,

Absents : Néant

Secrétaire : Mme GAIANI Audrey

Dans le cadre de sa politique ambitieuse de développement durable, la ville de Castelnaudary souhaite travailler sur la consommation énergétique de son patrimoine bâti.

Cette réflexion s'inscrit dans la droite ligne des actions déjà entreprises et notamment de celles découlant du programme TEPCV (Territoire à énergie positive pour la croissance verte) pour lequel la ville et la Communauté de Communes ont été lauréates.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis les années 70, le patrimoine bâti des collectivités territoriales s'est diversifié et fortement développé, du fait des transferts de compétences.

Responsables de 76 % de la consommation énergétique des communes de France métropolitaine, les bâtiments publics constituent un levier important d'économies ainsi que de réduction des émissions de gaz à effet de serre. En 2012, la consommation d'énergie de ces bâtiments représentait une charge financière de près de 2,9 milliards d'euros TTC pour ces communes. Il s'agit donc également d'un enjeu financier majeur pour les collectivités territoriales.

De plus, deux objectifs majeurs doivent amener la Ville de Castelnaudary à optimiser les dépenses énergétiques de son patrimoine :

- Le Décret du 23 juillet 2019 dit « décret tertiaire » fixe des objectifs ambitieux de réduction de consommation énergétique des bâtiments : - 40 % en 2030, -50 % en 2040 et -60 % en 2050 par rapport à 2010. Est concerné tout bâtiment tertiaire d'une surface supérieure ou égale à 1 000 m².

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCATION CONSEIL
EN DATE DU : 22.09.2020

AFFICHAGE EN DATE
DU : 22.09.2020

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU : **06 OCT. 2020**

- La Région Occitanie s'est engagée à devenir la première région à énergie positive d'Europe à l'horizon 2050. Dans ce cadre, les consommations du secteur du bâtiment, qui représente près de la moitié des consommations d'énergie de la région, devront diminuer de 26% d'ici 2050.

C'est pour atteindre ces objectifs que l'ADEME, la Banque des Territoires et la Région Occitanie ont lancé un appel à candidature visant à identifier des collectivités territoriales volontaires pour mettre en œuvre un schéma directeur immobilier et énergétique (SDIE) sur son patrimoine bâti.

L'objectif d'un schéma directeur immobilier et énergétique est de mieux gérer les actifs immobiliers : pour les maintenir en bon état, améliorer leur qualité d'usage, rationaliser leur occupation en la faisant évoluer en fonction des besoins, renforcer leur performance énergétique et maîtriser leur coût global. Le but est que la collectivité soit autonome dans le suivi des performances du parc immobilier.

Cet appel à candidature permettra de sélectionner une vingtaine de collectivités territoriales de 5 000 à 50 000 habitants, disposant d'un patrimoine pouvant être important notamment en secteur touristique, et aussi de services pouvant se mobiliser sur cette action nécessitant un fort investissement en temps. En effet, la durée estimative d'élaboration d'un SDIE est de 2 ans. Il est prévu que l'accompagnement se poursuive sur les 18 mois suivants afin d'assurer le démarrage effectif de la mise en œuvre du SDIE.

Le SDIE est un levier puissant pour aboutir à une véritable démarche de développement territorial durable qui permet de mettre en adéquation le patrimoine public avec les besoins actuels et futurs de la population et les projets de la collectivité.

En se portant candidate, la Ville de Castelnaudary s'engage à s'organiser pour permettre l'élaboration d'un diagnostic de son parc immobilier ainsi que de valider et mettre en œuvre un scénario et le budget associé dans un délai de 3 ans.

La réalisation du SDIE demandera la mobilisation de l'ensemble des directions de la Ville et en particulier la Direction de l'Aménagement Foncier et de l'Urbanisme, la Direction des Services Techniques et le service Finance et Comptabilité.

Les candidatures seront appréciées selon plusieurs critères :

- Le portage politique
- La recherche d'une cohérence territoriale du patrimoine public
- Les moyens humains et l'organisation interne transversale envisagée en mode projet
- La connaissance du patrimoine à travers différentes études
- La connaissance des consommations et des factures énergétique des bâtiments ainsi que la présence d'un gestionnaire des fluides.

De par les actions déjà menées, la Ville de Castelnaudary correspond au profil recherché. En effet, le service Développement Durable a été créé en 2015 avec pour objectif, entre autres, l'amélioration et le suivi des performances énergétiques des bâtiments publics. C'est ainsi qu'a été élaboré le Conseil Orientation Energie qui répertorie l'ensemble des bâtiments ainsi que leurs caractéristiques.

De plus, la Ville de Castelnaudary est engagée depuis quelques années dans des projets de Développement Durable tels que l'animation annuel d'une semaine dédiée à ces thématiques, la rénovation de l'éclairage public, la mobilité ou encore la rénovation énergétique de certains bâtiments. La Ville a été lauréate de Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte et à travailler en partenariat avec le PETR du Pays Lauragais pour l'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal

- l'autorisation de répondre à cet appel à candidature de la Région afin d'être accompagné à l'élaboration d'un Schéma Directeur Immobilier et Energétique (SDIE) ;

- la désignation d'un trinôme élu/technicien/financier afin de suivre la réalisation et la mise en œuvre du SDIE.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

AUTORISE Monsieur le Maire à répondre à l'appel à candidature pour être accompagné dans la mise en œuvre d'un schéma directeur immobilier et énergétique sur le patrimoine bâti de la Ville.

DESIGNE comme élu référent Madame Evelyne GUILHEM, conseillère adjointe en charge du Développement Durable.

DESIGNE comme technicien référent Monsieur Bertrand HILLAT, directeur des Services Techniques.

DESIGNE comme financier référent Monsieur Patrick BARDELLI, chef de service Finance, Comptabilité, Informatique et Téléphonie.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.
Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 28 septembre 2020.



Le Maire,


Patrick MAUGARD